

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 1^{er} février 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié, relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2013 portant création de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

M. Michel LEHALLE, chef de mission de contrôle général économique et financier, est chargé de l'intérim des fonctions de responsable de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. Michel LEHALLE et publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES